



RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

.....



Janvier 2022



1. INTRODUCTION

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du Code de l'environnement a été modifié.

Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Ainsi, conformément aux articles L122-4, R122-17 et L123-19 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

A noter que les habitants du territoire avaient déjà été invités à participer dans le cadre de la concertation citoyenne menée au moment de l'élaboration du plan d'action du PCAET. Leurs avis avaient été recueillis, entre le 5 et le 19 novembre 2020, via un questionnaire et une boîte à idée sur la plateforme internet Dites Nous Tout. Pour rappel, lors de cette concertation :

- **2170** personnes s'étaient rendues sur la plateforme ;
- **444** personnes avaient répondu au questionnaire.
- **118** idées avaient été déposées avaient obtenues près de 2600 soutiens.
- **409** commentaires avaient été échangés entre les participants

2. CALENDRIER ET MODALITÉS

La consultation publique a été organisée du 24 novembre au 31 décembre 2021.

Elle s'est déroulée :

- en ligne : l'ensemble des documents du PCAET étaient disponibles sur le site de la communauté de communes et une adresse mail : consultation-planclimat@qc.bzh a été mise à disposition pour les retours électroniques
- en physique :
 - l'ensemble des documents du PCAET en version papier a été mis à disposition du public accompagné d'un registre papier au siège de la communauté de communes
 - le programme d'actions du PCAET en version papier, accompagné d'un registre papier, a été mis à disposition du public dans les 13 mairies du territoire.

Une communication autour de la consultation publique a été réalisée sur le site web de Questembert Communauté (page web dédiée, mise en avant dans le bordereau d'actualité), sur les réseaux sociaux (diffusion de l'information sur la page Facebook, ...) ainsi que par le biais des mairies.



3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

5 avis au total dont :

- 3 avis par mail
- 1 avis en mairie de Saint-Gravé
- 1 avis en mairie de Questembert

Pas de remarques sur les registres papiers :

- au siège de Questembert Communauté ;
- des communes suivantes : Berric, Caden, Larré, Lauzach, La Vraie Croix, Le Cours, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin et Rochefort-en-Terre.

N°	Remarques	Réponses
Concernant l'introduction		
1	Remarque concernant la concertation collective du Plan Climat en 2020 et 2021 et le manque de communication autour (pas de trace dans l'ordre du jour des conseils municipaux de la commune)	<p>Les habitants du territoire ont été invités à participer dans le cadre de la concertation citoyenne menée au moment de l'élaboration du plan d'action du PCAET. Leurs avis avaient été recueillis, entre le <u>5 et le 19 novembre 2020</u>, via un questionnaire et une boîte à idée sur la plateforme internet Dites Nous Tout. Pour rappel, lors de cette concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2170 personnes s'étaient rendues sur la plateforme ; • 444 personnes avaient répondu au questionnaire. • 118 idées avaient été déposées avaient obtenues près de 2600 soutiens. • 409 commentaires avaient été échangés entre les participants <p>Une communication autour de cette concertation avait été faite via le site web de Questembert Communauté, via la presse et avec les mairies en relai.</p>
Concernant le diagnostic		
2	Avis faisant part de l'opposition au projet éolien de Questembert	La Communauté de communes prend note de l'avis portant sur l'opposition à un projet éolien situé sur la commune de Questembert (secteur de Kerglasier). Elle souligne que le



		<p>stade d'avancement en est à l'avant-projet et qu'aucune étude n'a encore été lancée concernant ce projet.</p> <p>Dans le cadre de son Plan Climat, la volonté de la collectivité est de mettre en œuvre un mix énergétique sur le territoire et de tendre vers l'autonomie énergétique. Cette autonomie énergétique doit permettre de diminuer la contribution du territoire au changement climatique, et d'améliorer sa capacité de résilience.</p> <p>Une vigilance particulière sera portée à la communication auprès de la population et ce, le plus en amont possible dans le développement des projets d'énergies renouvelables. La collectivité veillera donc à ce que les projets qui émergeront soient menés en toute transparence, en informant au mieux les populations concernées. En ce sens, une réunion publique portant sur le projet éolien de Questembert a été organisée par la commune de Questembert en novembre 2021 et les habitants de Questembert peuvent participer ou suivre en direct les conseils municipaux où la question de l'éolien est traitée.</p>
3	Remarque concernant les équipements concernés par la compétence facultative de QC « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »	<p>Le nom complet de la compétence est le suivant : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »</p> <p>Cette compétence inclut principalement l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communautaires sportifs et culturels (piscine, Asphodèle,...).</p>
4	Remarques sur l'obsolescence des documents de référence utilisés pour les perspectives énergétiques du territoire (SRCAE,...)	<p>Au moment de la rédaction du diagnostic, le SRADDET Bretagne n'avait pas encore été adopté (adopté en décembre 2021 et arrêté portant approbation du SRADDET Bretagne signé le 16 mars 2021).</p> <p>Le SRADDET en revanche bien pris en compte dans les documents Stratégie et du Plan d'actions du PCAET, tant sur les aspects de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, des consommations d'énergies que du développement des énergies renouvelables.</p>
5	« La partie 3 concernant la pollution atmosphérique s'appuie sur des estimations pour l'année 2014 d'Air	Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précise le contenu du diagnostic du PCAET. Concernant la qualité de l'air, il doit comprendre obligatoirement une estimation des



	<p><i>Breizh et donc sur aucune mesure réelle sur le territoire. Un effort d'actualisation aurait pu être suggéré par le bureau d'études. »</i></p>	<p>émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Les émissions (souvent exprimées en kg/an ou tonnes/an) de polluants atmosphériques d'un territoire sont basées sur des estimations issues d'inventaires. Ces estimations sont, en Bretagne, réalisées par Air Breizh. Elles visent à identifier pour un territoire donné les secteurs à l'origine des émissions de polluants.</p> <p>Au moment de la réalisation du diagnostic, l'année 2014 était la plus récente disponible.</p> <p>Les concentrations en polluants atmosphériques (souvent exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou mg/m^3) sont quant à elle mesurées grâce des stations de mesure. Aucune des stations de mesure gérée par Air Breizh n'est présente sur le territoire.</p> <p>Nous soulignons le fait qu'il serait, en effet, intéressant d'obtenir des informations sur la qualité de l'air (concentrations), sur une catégorie de polluants ciblés, par le biais de mesures (et non uniquement de modélisation) sur le territoire.</p>
<p>6</p>	<p><i>« Les objectifs nationaux de réduction de la pollution atmosphérique mentionnés dans le décret du 10 mai 2017 ont été définis par rapport à l'année de référence 2005, aucune information n'est présentée sur l'atteinte ou non de ces objectifs sur la période actuelle (en raison du manque de données notamment à l'échelle de notre territoire).</i></p> <p><i>Certains polluants atmosphériques comme les micro-organismes ou les pesticides ne sont pas identifiés en tant que tels par le bureau d'études qui suit une logique purement réglementaire. »</i></p>	<p>La comparaison avec les objectifs nationaux concernant les émissions de polluants atmosphériques, n'a, en effet, pas été réalisé dans le diagnostic. Cela pourra être fait au moment de l'évaluation du Plan Climat sur la base de la plus ancienne année d'inventaire disponible (2008) pour se rapprocher au mieux de l'année de référence de 2005.</p> <p>Seuls les polluants réglementés dans le cadre du décret PCAET ont été intégrés dans le diagnostic, ce qui n'est pas le cas des pesticides et des polluants émergents. Néanmoins, ces polluants sont des composantes importantes de la pollution atmosphérique. Pour le moment, si des campagnes de mesures ponctuelles ont pu être réalisées en Bretagne, peu de stations mesurent chaque année la pollution atmosphérique induite par ces produits sur le territoire français. La surveillance de ces produits et de leurs incidences sanitaires directes et indirectes restent donc à approfondir (aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle territoriale).</p>
<p>7</p>	<p><i>« Il existe quelques incohérences entre les informations du tableau de la page 36 et le tableau 8 concernant les PM10, considérées comme principalement issues des zones urbaines (trafic</i></p>	<p>Le tableau page 36 présente l'origine des polluants de façon générale. Il y est précisé que, plus localement, l'agriculture peut être à l'origine d'une grande part des émissions de particules fines. Ce qui est le cas sur notre territoire.</p>



	<i>routier, combustion biomasse) alors que sur le territoire de QC, l'agriculture représente 60% du tonnage . »</i>	
8	<i>« Des élevages importants se trouvent en bordure du territoire sur la communauté de l'Oust à Brocéliande mais utilisent des surfaces de culture et d'épandage à l'intérieur de QC, comment ont-ils été pris en compte ? »</i>	Les émissions associées aux élevages de la communauté Oust à Brocéliande sont incluses dans le bilan carbone territorial de cette communauté de communes.
9	<i>« Sur la figure 73, on a l'impression qu'il manque des données sur le nombre de bêtes de certaines espèces, un tableau avec des chiffres aurait été beaucoup plus informatif et vérifiable ».</i>	Le graphique 73 « représente, pour 1 animal , la répartition des émissions entre CH4 et N2O. »
Concernant la stratégie		
10	<p><u>Document «6-Présentation des axes stratégiques » :</u></p> <p>Concernant la phrase « "l'organisation de la desserte du réseau de Transport Breizh Go a été laissée à la région Bretagne" »</p> <p><i>« Je suis un utilisateur du TER SNCF (et non pas Breizh Go) à partir de la gare de QUESTEMBERTE, je vous propose d'effectuer de temps en temps des trajets et vous changerez d'avis sur le sujet.</i></p> <p><i>Une seule petite phrase sur le train en région dans votre rapport . . . vive la voiture. »</i></p>	<p>Le réseau Breizh Go est géré par la Région Bretagne, il est notamment composé de lignes régulières d'autocars, ainsi que des lignes de TER.</p> <p>L'axe 6 du Plan Climat vise à massifier le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle et à réduire l'autosolisme.</p> <p>En ce sens, comme mentionné dans le document détaillant le plan d'action (8 – Plans d'actions), un travail autour des transports en commun sera mené notamment avec la mise en place d'un groupe de travail avec la Région Bretagne, gestionnaire de la desserte sur le territoire (train et bus Breizh Go) pour le compte de la collectivité pour assurer une meilleure performance du réseau existant</p> <p>En parallèle, pour diminuer le recours au « tout voiture », le Plan Climat vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mobilités actives (aménagement de voies cyclables entre les communes, amélioration et sécurisation des cheminements piétons, renforcement du service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE),...), • la multi-modalité en renforcement notamment le rôle de gare de Questembert



		<p>et la halte de Malansac (action 19)</p> <ul style="list-style-type: none"> • le covoiturage (animation, OuestGo, réflexion autour d'un service d'auto-stop) • le télétravail
11	<p>« Certains objectifs opérationnels de QC peuvent paraître contradictoires et difficiles à atteindre, conversion du fioul vers du bois alors que le territoire est déjà importateur de bois, que la plantation de haie est une très belle idée mais que le constat actuel est qu'aucune autorité publique ne réagit quand elles sont saccagées et que des chênes protégés sont tronçonnés sans vergogne, que cela peut aussi augmenter les émissions de COV et de particules plus ou moins fines... »</p>	<p>La stratégie et le plan d'action visent à structurer la filière bois-énergie sur le territoire. Un projet de plateforme bois énergie sur le territoire est en cours pour faciliter l'approvisionnement en bois et le stockage du bois produit territorialement (action 26). Par ailleurs, le développement et la restauration des haies bocagères sont des objectifs visés dans plusieurs des actions du Plan Climat (stockage carbone, adaptation au changement climatique, production d'énergie,...) et dans le cadre d'autres programmations.</p> <p>Concernant la qualité de l'air, il est envisagé d'encourager le remplacement des chaudières fioul ainsi que les appareils de chauffage au bois les plus anciens par des appareils labellisés Flamme Verte en vue d'améliorer la qualité de l'air dans les habitations et de réduire les émissions de polluants associées (action 23).</p>
12	<p>Remarque concernant le faible niveau d'ambition sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et sur la non-remise en cause du système agricole actuel</p>	<p>Ayant conscience des leviers d'actions possibles pour l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, QC souhaite engager un partenariat actif avec les agriculteurs du territoire et les différents structures partenaires notamment au travers de l'axe 9 « Anticiper les enjeux du changement climatique pour les secteurs agricoles et sylvicoles ».</p> <p>Par ailleurs, plusieurs actions dans d'autres axes concernent le secteur agricole : l'alimentation (relocalisation de l'agriculture, filière de proximité, lutte contre le gaspillage,...), production d'énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau.</p> <p>La restructuration plus globale des filières agricoles de demain, si elle peut être poussée à l'échelle communale et intercommunale, ne pourra pas se faire sans l'appui de décisions à plus grande échelle (nationale et européenne).</p>
Concernant le plan d'actions		
13	<p>« Faciliter et favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les résidences privées, les écoles,</p>	<p>Cf détail des actions 25 et 26</p> <p>Le solaire, qu'il soit thermique ou photovoltaïque est encouragé sur les toitures des</p>



	<i>les collèges et les bâtiments publics (pas seulement sur les bâtiments agricoles ou industriels). »</i>	<p>bâtiments du territoire, qu'ils soient publics ou privés (action n°6, n°27, n°26). Dans ce cadre, un cadastre solaire est, à ce titre, déjà disponible et consultable par tous les acteurs du territoire (particuliers, acteurs publics, entreprises,...). Il leur permet d'avoir un premier niveau d'information sur le gisement solaire de leurs toitures (thermique et PV).</p> <p>Les habitants pourront ensuite être conseillés et informés par le conseiller en énergie du territoire, s'ils souhaitent se lancer dans des travaux.</p>
14	<i>« Faciliter l'installation d'unités de méthanisation avec financement, partiellement local par des citoyens de la Communauté. L'implication de citoyens et d'habitants d'un secteur permettrait de limiter l'impact des nuisances. »</i>	<p>Concernant l'implication des citoyens, l'action 25 vise à faciliter l'accès des habitants au développement des EnR (participation citoyenne) et à encourager le dialogue territorial et l'implication des habitants autour des projets d'énergies renouvelables notamment sur la méthanisation et l'éolien.</p> <p>L'objectif étant notamment d'inciter les porteurs de projets à dialoguer avec les riverains le plus en amont possible des projets pour limiter les nuisances et augmenter l'acceptabilité de ces projets.</p>
15	<i>« Protéger les arbres et les haies des propriétés résidentielles (exiger l'autorisation préalable de la Communauté et du Maire avant toute destruction d'arbres et de haies autour des maisons ou avant la construction de bâtiments). Exiger que des arbres de haute tige soient plantés avant de délivrer le certificat de conformité à la fin des travaux de construction. Limiter le développement de murs de clôture et favoriser les plantations d'arbustes. »</i>	<p>Des arbres et des haies sont identifiés sur le règlement graphique du PLUi. Un travail de recensement est réalisé à chaque modification du PLUi pour être le plus exhaustif possible.</p> <p>Ces arbres et haies identifiés sont protégés par le règlement écrit du PLUi. Tous travaux pouvant les détruire ou leur porter atteinte <i>« doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (attestation de conformité déclarative) »</i>.</p> <p>Par ailleurs, l'intégration des enjeux climat-air-énergie et de nouvelles règles dans le PLUi allant en ce sens (<i>i.e développement de la végétation dans les zones résidentielles, préférence pour des haies végétales pour les clôtures,...</i>) est un objectif phare de l'axe 10 du Plan Climat.</p>
16	Remarque sur la non-prise en compte des remarques de l'Autorité environnementale	Le document intitulé « Mémoire de prise en compte des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne » a été associé aux documents de la consultation publique.



		Il répond point par point aux remarques qui ont été faites par l’Autorité Environnementale. Certaines des remarques ont menées à la modification du PCAET. Cela est précisé dans ce document.
17	<i>« Les deux premiers axes nécessitent l’embauche de deux personnes, un.e chargé.e de mission et un.e chargé.e de communication, ce qui dans le contexte politique actuel de réduction des emplois publics peut paraître surprenant »</i>	<p>Le poste de chargé de mission Transition Énergétique est nécessaire à l’animation, la mise en œuvre et le suivi du PCAET de Questembert Communauté. Il est nécessaire d’impulser dès maintenant une dynamique et des changements en vue de limiter les effets du territoire sur le changement climatique et du changement climatique sur notre territoire.</p> <p>La sensibilisation et la concertation avec le public et les acteurs du territoire est un élément phare du PCAET. L’appui d’un chargé de communication sur ces sujets est donc un élément essentiel à la mise en place des différentes actions du Plan Climat.</p>
18	<i>« La somme de 24 000 € pour adhérer à un organisme de partage d’expériences me semble totalement disproportionnée (trop importante), tout comme celle de 3000 € (ridicule !) prévue pour l’évaluation du plan climat par un bureau d’études sachant que 324 indicateurs ont été prévus pour le suivi de ce plan »</i>	<p>Ces sommes sont des estimations qui ont servi à établir le budget du Plan Climat. A titre d’information, la somme de 24 000 € correspond à une adhésion sur 6 ans. Elle inclut l’accès à des dossiers détaillés d’actions concrètes mises en place sur d’autres territoires ruraux, à des journées d’animation, à l’organisation d’ateliers de retours d’expériences sur le territoire qui peuvent permettre l’émergence et/ou à la consolidation d’initiatives inspirantes et impactantes sur notre territoire.</p> <p>A noter que le suivi du Plan Climat réalisé par le chargé de mission Transition Énergétique sera réalisé tout au long de sa mise en œuvre, facilitant son évaluation et la remontée des indicateurs.</p>
19	<i>« L’axe 3 concerne l’exemplarité de QC sur son patrimoine et ses activités, il ressemble à un catalogue à la Prévert, mais dispose finalement de peu de moyens sans réellement de priorités définies ni de hiérarchisation des différentes actions ; je reste très sceptique sur l’installation de toilettes sèches publiques, quant à la recharge naturelle des aquifères, je ne sais pas quelles nappes sont actuellement utilisées pour l’alimentation en eau potable sur notre</i>	<p>Il est prévu dans le cadre de ces actions de réaliser des audits énergétiques, de rénover les bâtiments intercommunaux et d’inciter les communes du territoire à le faire également. Il est également prévu de développer les énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels identifiés (panneaux photovoltaïques installés pour alimenter en autoconsommation la piscine, installations solaires sur plusieurs bâtiments communaux, ...).</p> <p>Par ailleurs, via cet axe, QC souhaite conserver la dynamique de mobilisation qui a été amorcée lors de l’élaboration du Plan Climat et poursuivre la montée en compétence des services communaux et intercommunaux sur les enjeux énergie climat afin qu’ils</p>



	territoire... «	soient intégrés dans chacune des compétences et réflexions initiées par QC.
20	« L'action 4 de l'axe 2 vise à concerter les citoyens et les « acteurs » de QC avec comme objectif affiché d'impliquer les citoyens dans la prise de décision. La seule action prévue en direction des habitants « citoyens » est de tester une réunion publique en 2022 et de comptabiliser le nombre de personnes présentes à cette réunion, on est bien loin du développement du pouvoir d'agir des habitants et de l'implication réelle des habitants dans la prise de décision. »	<p>Les actions de l'axe 2 visent à favoriser la communication et l'animation du territoire pour renforcer les synergies avec les acteurs locaux. Il s'agit notamment de diffuser les informations, de fédérer les acteurs, de promouvoir les initiatives et d'inciter au passage à l'action.</p> <p>L'organisation de cafés citoyens en 2022 auxquels tous les habitants du territoire seront conviés permettra de débattre et d'échanger autour d'initiatives et l'émergence d'actions autour de la mobilité, de l'habitat, de l'alimentation et de l'énergie. Ces réunions et les productions issues de ces réunions permettront d'alimenter directement le Plan Climat et ses objectifs.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu de rencontrer et d'échanger avec le Conseil de Développement plusieurs fois par an.</p>
21	« L'axe 5 sur la réduction des déchets est doté de 314 500 € en fonctionnement, mais on ne sait pas à quoi ils servent dans les fiches actions, de même que les deux fois 180 000 € en fonctionnement et investissement du service déchet. »	Des investissements matériels importants sont budgétés en lien avec l'extension de la consigne de tri et la stratégie de tri à la source des biodéchets. Ces investissements ainsi que les dépenses en fonctionnement (dont le temps de travail dédié) seront orientés et précisés dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) de Questembert Communauté, en cours d'élaboration.
22	Remarques globales sur l'axe 6 mobilité	<i>Cf réponse à la remarque 10</i>
23	« L'axe 7 sur l'accompagnement de la rénovation des bâtiments prévoit une quatrième création de poste pour créer un SPPEH, mais finalement très peu d'aides incitatives en direction des habitants. »	<p>L'objectif du SPPEH est d'informer, de conseiller et d'accompagner les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils seront orientés de façon personnalisée sur les différents dispositifs d'aides auxquels ils sont éligibles (notamment MaPrimeRenov).</p> <p>En complément des aides existantes au niveau national, QC va également mettre en place des aides directes pour les particuliers du territoire réalisant des travaux de rénovation avec une bonification en lien avec l'utilisation de matériaux biosourcés.</p>
24	« La quasi-totalité du budget de l'axe 8 soutien au développement des énergies renouvelables est affecté à la construction d'une plateforme bois, ce qui peut paraître très surprenant au regard du diagnostic et de	L'objectif est de structurer la filière bois-énergie du territoire pour être en mesure de répondre plus territorialement à la demande. La construction de cette plateforme fait suite à une étude d'opportunité qui a permis de vérifier la pertinence de ce projet.



	<i>la stratégie définie antérieurement. »</i>	<p>Par ailleurs, le développement des Enr (notamment solaires) chez les particuliers et les acteurs économiques sera fortement encouragé (information, sensibilisation,...).</p> <p>Ce document constitue le premier Plan Climat de Questembert Communauté. Il sera mis à jour tout au long de ses 6 années d'application et fera l'objet d'une révision en 2026. Le budget concernant le développement des EnR sur le territoire pourra être redirigé vers d'autres postes, en fonction des possibilités et des besoins identifiés.</p>
25	Remarque sur le manque d'ambition de l'axe 9 concernant l'agriculture	<i>Cf réponse à la remarque 18</i>
26	Concernant l'action 11 de l'axe 4, « sous prétexte de réduire l'empreinte carbone du territoire, comme si il fallait attendre de la communauté de communes des conseils culinaires à l'intérieur des foyers « redonner aux habitants l'envie de cuisiner des produits frais et de saison en les accompagnant dans l'apprentissage de la cuisine... », ce que l'on peut attendre de QC ce sont des engagements forts et financiers pour soutenir l'agriculture de proximité au détriment de l'agriculture industrielle (voir action 13 qui nécessite l'embauche d'une troisième personne animatrice d'instance agricole). »	<p>Cette action vise à sensibiliser les habitants à l'impact carbone de leur alimentation et sur l'existence de producteurs locaux pour s'alimenter. Il s'agit également d'établir des programmes d'actions dans les écoles du territoire.</p> <p>En parallèle, d'autres actions visent à relocaliser l'alimentation et à développer l'agriculture sous signe de qualité.</p>
27	<p>Remarque soulignant l'intérêt de la gare de Questembert et de la halte de Malansac pour réduire le trafic routier (transport de personnes).</p> <p>Il est noté le manque d'actions concernant le report modal du transport de marchandises routier vers le ferroviaire.</p>	<p>Le report du fret routier vers le fret ferroviaire n'est, en effet, pas développé dans le cadre du Plan Climat.</p> <p>Les actions 11, 12, 13 et 14 visent à relocaliser l'alimentation, à favoriser les circuits-courts et à inciter les habitants à consommer plus local. Par ce biais, elles visent notamment la diminution de l'importation de denrées alimentaire produites hors du territoire et participent à la réduction du transport de marchandises alimentaires.</p>
Concernant la réponse à l'avis de la MRAE		
28	« La réponse à la remarque 12 de la Mission Régionale	La remarque 12 de la MRAE concerne la consommation d'espaces induites par les



	<p><i>d'Autorité environnementale de Bretagne tendrait à limiter l'éolien au petit éolien et à réduire l'ambition du développement de l'énergie photovoltaïque sur notre territoire.</i></p> <p><i>Le développement de l'éolien avec la participation financière et au pilotage par des citoyens de la Communauté devrait être proposé, y compris l'installation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques de petite ou moyenne taille, voire de grande envergure.</i></p> <p><i>Autoriser l'installation d'éoliennes de petite taille chez les particuliers. »</i></p>	<p>champs photovoltaïques (photovoltaïques au sol).</p> <p>La réponse qui a été faite, en cohérence avec la Charte de l'Agriculture et de l'Urbanisme signée par QC, est que les champs photovoltaïques seront uniquement développés sur des sols dégradés. Le photovoltaïque au sol est ainsi interdit sur les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Le solaire, qu'il soit thermique ou photovoltaïque, est en revanche encouragé sur les toitures des bâtiments du territoire, qu'ils soient publics ou privés (action n°6, n°27, n°26). Dans ce cadre, un cadastre solaire est notamment disponible et consultable par tous les acteurs du territoire (particuliers, acteurs publics, entreprises,...). Il leur permet d'avoir un premier niveau d'information sur le gisement solaire de leurs toitures (thermique et PV).</p> <p>Concernant l'implication des citoyens, l'action 25 vise à faciliter l'accès des habitants au développement des EnR (promotion de la participation citoyenne et de la gouvernance locale sur les projets EnR) et à encourager le dialogue territorial et l'implication des habitants autour des projets d'énergies renouvelables notamment sur la méthanisation et l'éolien.</p>
Concernant l'évaluation environnementale		
<p>29</p>	<p>Remarque sur la redondance du document avec les autres</p>	<p>L'évaluation environnementale est parallèle à la démarche PCAET et est régie dans son contenu par plusieurs textes de loi. Cela entraîne certaines redondances entre les différents documents (obligation de décrire la démarche, la stratégie, le plan d'actions et ses impacts,...).</p>
Concernant le dossier globalement		
<p>30</p>	<p>Remarques sur les fautes d'orthographe dans les différents documents</p>	<p>Nous prenons en compte cette remarque. La reprise de l'ensemble des documents en vue d'éliminer les différentes coquilles n'a pas été réalisée compte tenu du temps et de l'impossibilité de retoucher aux documents réalisés par le bureau d'études sans son appui. Une vigilance accrue sera portée dans la rédaction et la vérification des prochains documents PCAET sur ces aspects.</p>

